



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 6 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Présents :

Thierry BORDOT – Christian CHAMPENOIS – Edith DOUCET - Raymond DUPAIN - Noëlle GRANDJEAN - Jean JOAQUIM - Liliane LARRIERE - Sabine LARUE – Agnès LEJEUNE - Hervé LEROY - Suzanne MATHIEU - Jean-Paul MILLEROT - Michel NURDIN - Abdelhak RAMDANI - Martine BAVARD - Mary-Claire CARRIE - Yves ROGER

Pouvoirs :

Absents :

Christian CHAMPONNOIS - Christelle AUBRY - Carole COURTOIS - Marie-Josèphe GALLORINI - Rachida LAOUFI SABER - Jean-Yves TEXIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

23

Nombre de conseillers municipaux présents :

17

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

I- DELIBERATIONS

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2019

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2019.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

20h02 : Martine BAVARD, Mary-Claire CARRIE et Yves ROGER font leur entrée à la table du conseil

BOIS ET FORET

2. Approbation de l'assiette des coupes de bois pour l'année 2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'assiette des coupes proposée par l'ONF pour l'exercice 2020 :

Parcelle	Coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3)	Mode de commercialisation	Commentaires
4_af	amélioration	4,99	250	Contrat ou futaie affouagère ou bloc	Coupe prévue à l'aménagement
9_aa	amélioration	9,77	293	futaie affouagère ou bloc	Coupe prévue à l'aménagement
32_af	amélioration	26,56	1062	futaie affouagère	Coupe prévue à l'aménagement
33_af	amélioration	24,59	984	futaie affouagère	Coupe prévue à l'aménagement
42_aj	E2	14,74	442	délivrance	Coupe prévue à l'aménagement
22-r	régénération ensemencement	1,44	150	Contrat ou futaie affouagère ou bloc	Coupe non périodique
TOTAL		82,09	3 131		

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

3. Approbation de l'application du régime forestier aux parcelles boisées acquises par la commune

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à demander l'application du régime forestier aux parcelles communales boisées ci-dessous référencées, suite à l'extension du domaine forestier communal,
- de solliciter l'ONF pour établir le dossier correspondant
- d'autoriser le maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Territoire	Section et n° de parcelle	Lieu-dit	surface					
			contenance totale			Application du régime forestier		
			ha	a	ca	ha	a	ca
Aillevillers	E15	Le grand buisson	0	87	40	0	87	40
Aillevillers	E1252	Les grands prés	0	63	35	0	63	35
Saint-Loup	AN52	Les noires terres	0	43	40	0	43	40

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

JEUNESSE

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AML suite à l'accroissement du fonds CEJ communal, obtenu grâce au développement des activités durant l'exercice 2018

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'AML liée à l'accroissement du fonds CEJ communal, obtenu grâce au développement des activités de l'AML durant l'exercice 2018.

En accord avec la commune, l'AML développe son offre de services depuis 2014. Ce développement a permis d'augmenter substantiellement les droits CEJ versés à la mairie par la CAF, baissant dans le même temps la subvention communale versée à l'AML (cf. tableau).

Il convient de reverser à l'AML une subvention exceptionnelle, correspondant aux dépenses engagées pour développer l'activité en 2018 : 13 920 €

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017-2018
Droits CEJ versé par la CAF à la Mairie au titre de l'exercice	104 121	113 192	162 083	168 163	241 692	248 898	277 970	29 072
Subvention versée à l'AML par la Mairie (subvention exceptionnelle incluse)	297 232	303 000	327 944	327 837	352 837	374 885	368 920	-5 965
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	193 111	189 808	165 754	159 674	111 145	125 987	90 950	-35 037
		-3 303	-24 054	-6 080	-48 529	14 842	-35 037	-102 161

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

5. Mise en œuvre du dispositif relatif aux petits-déjeuners gratuits dans les écoles appartenant à des réseaux d'éducation prioritaire

Le dispositif répond à un double objectif :

- réduire les inégalités alimentaires des enfants pour le premier repas de la journée, indispensable pour une concentration et une disponibilité aux apprentissages
- développer des actions éducatives autour de l'alimentation.

Une dotation dédiée est attribuée par l'État aux territoires dans lesquels un besoin social est identifié pour encourager et soutenir l'organisation des petits-déjeuners. Le pilotage de la mesure est assuré par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en lien avec les académies et les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Afin de s'adapter au mieux aux contraintes et aux réalités de chaque école, l'État vient conseiller et accompagner les initiatives mises en place, qu'elles soient menées par la commune, l'équipe éducative de l'école, une association, toujours en lien avec les parents.

La mise en place de petits-déjeuners gratuits sera encadrée par plusieurs principes. D'abord, ces derniers devront être équilibrés et de qualité. Ensuite, ils devront être servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire.

Par ailleurs, les petits-déjeuners seront ouverts à tous les enfants. Enfin, ils seront accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents à l'importance de ce repas.

Le dispositif est financé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à hauteur de 1 euro par petit-déjeuner par élève.

20h15 : Michel NUDIN quitte la table du conseil municipal

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif dans les 3 écoles de Saint-Loup-sur-Semouse, en partenariat avec l'AML et les services de l'Éducation nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce sujet.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6. Conventionnement avec l'Éducation nationale et le District de Football de la Haute-Saône pour l'organisation de "classe foot" dans les écoles primaires de la commune

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à conventionner avec l'Éducation nationale et le District de Football de la Haute-Saône pour l'organisation d'une "classe foot" dans les écoles primaires de la commune.

L'idée est de permettre aux enfants qui le souhaitent de pratiquer le foot avec un éducateur mis en place par le district.

C'est un dispositif expérimental unique en Haute-Saône qui verra également la participation du Sporting Club St-Loup-Corbenay-Magnoncourt.

Le dispositif sera mise en place pendant des heures scolaires à raison d'un après-midi par semaine (le mardi est pressenti). Les enfants non participants feront pendant ce temps du sport avec leur enseignant.

Deux périodes seront à distinguer : l'hiver pour le jeu collectif et le repérage des niveaux, le printemps pour les activités par niveau.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

7. Création de locaux à destination de médecins : approbation du projet et demandes de subvention pour sa réalisation

Monsieur le Maire expose le besoin exprimé par 2 jeunes médecins désireux de s'installer à Saint-Loup-sur-Semouse dans un cabinet partagé, autre que la maison médicale.

La commune pourrait accompagner ces médecins à se fixer à Saint-Loup-sur-Semouse par la mise à disposition de locaux conformes à leur attente.

A cet effet, le maire propose d'approuver la construction de nouveaux locaux dans le prolongement de la rue Henry Lebrun, à proximité de la Manufacture.

Le projet est estimé à 300 000 € HT et pourrait bénéficier de subventions des partenaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de création de locaux à destination de médecins
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires en vue de la réalisation du projet : Europe (fonds européens), Etat, Région Bourgogne Franche-Comté, Département de la Haute-Saône. Les taux d'aide seront définis au regard des modalités d'intervention propres à chaque partenaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter et choisir une entreprise pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité (3 abstentions : Martine BAVARD - Mary-Claire CARRIE - Yves ROGER)

8. Approbation de l'extension du réseau concédé d'électricité par le SIED 70 afin d'alimenter le lotissement Gustave Courbet

Il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour raccorder le lotissement Gustave Courbet. Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister dans une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 50 mètres.

Le coût des travaux est estimé à environ 9 710 € TTC.

Selon les dispositions en vigueur, la contribution totale demandée par le SIED 70 pour l'ensemble de ces travaux serait égale à environ 4 930 €.

Le solde, soit 4 780 €, est supporté par le SIED 70.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté par le SIED 70.
- de demander au SIED 70 la réalisation de ces travaux.
- de prévoir au budget lotissement les crédits nécessaires.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES GENERALES

9. Attribution d'un nom au chemin donnant accès au hameau durable via l'avenue Christiane Jansen

Il est proposé au conseil municipal de baptiser le chemin donnant accès au hameau durable via l'avenue Christiane Jansen "Allée du Hameau".

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à la majorité (2 abstentions : Edith DOUCET, Sabine LARUE)*

10. Mise à disposition à titre gratuit de salles dans le cadre des prochaines élections municipales

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des salles communales à toute personne souhaitant constituer une liste pour se présenter aux prochaines élections municipales.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

11. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies créé par les huit syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Point ajourné.

12. Instauration d'un tarif forfaitaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures

Il est proposé de facturer 150 € l'intervention des services techniques pour évacuer les dépôts sauvages d'ordures.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

13. Adoption des tarifs pour la location des logements du hameau durable et définition des modalités de facturation des charges locatives

Logements types T2 et T3 :

Les logements sont au nombre de 5, soit 2 T2 et 3 T3. Ils sont destinés à accueillir essentiellement des personnes âgées.

Il convient de conventionner ces logements à l'APL et d'appliquer en conséquence un prix de loyer dit « social ».

Le plafond de loyer à appliquer est défini au niveau national. Il est ensuite adapté localement en fonction des prix du marché.

Le plafond de loyer est révisé chaque année. En 2019, il est de 5,09 €/m² pour la Haute-Saône.

Chaque locataire s'abonnera individuellement à l'électricité, l'eau et le téléphone. Les frais liés à la collecte des ordures ménagères seront intégrés dans les charges locatives, l'abonnement unique étant porté par la commune pour l'ensemble du site.

Studios :

Les 4 studios forment la résidence d'artiste, destinée à accueillir essentiellement des personnes de passage (artistes, stagiaires, invités...).

Ils feront l'objet d'une location meublée (loyer + charges) à la journée ou au mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- de conventionner les logements types T2 et T3 du hameau durable à l'APL
- d'appliquer un loyer « social » aux T2 et T3 correspondant au plafond maximum fixé par l'Etat pour notre territoire, soit 5,09 €/m² pour l'année 2019.
- de décider que le loyer des T2 et T3 soit révisé automatiquement et proportionnellement au plafond de loyer fixé par l'Etat
- de fixer un montant forfaitaire de 50 €/mois pour les charges locatives des T2 et T3 (ordures ménagères, éclairage des communs, entretien...)
- De fixer les tarifs suivants pour la location des studios :
 - 30 € / nuitée
 - 100 € / semaine
 - 300 € / mois

Récapitulatif :

Type de logement	Surface	Montant du loyer au m ²	Montant du loyer mensuel pour 2019	Charges forfaitaire mensuelles	Total loyer et charges mensuels
T2	53,84	5,09	274,05	50	324,05
T3	66,57	5,09	338,84	50	388,84
STUDIOS	29,37	30 € / nuitée	100 € / semaine	300 € / mois	

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

14. Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône

Point ajourné

15. Dissolution du budget annexe du lotissement Champs la Chèvre

Toutes les opérations (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement Champs la Chèvre sont définitivement closes.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- d'acter la dissolution du budget annexe du lotissement Champs la Chèvre
- d'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

16. Décision modificative n°2 au budget principal

Monsieur le Maire présente la proposition de décision modificative :

Chapitres	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011- Charges à caractère général	15 000,00	24 000,00	0,00	0,00
012- Charges de personnel	0,00	150 000,00	0,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	45 981,00	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services	0,00	0,00	0,00	5 000,00
74 Dotations et participations	0,00	0,00	7 741,00	59 420,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	7 000,00	12 000,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	51 340,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	60 981,00	174 000,00	14 741,00	127 760,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	45 981,00	0,00
10- Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00	0,00	24 751,00
13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	248 835,50	395 868,88
16- Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	200 000,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	18 000,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	22 351,42	168 918,06	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	175 292,67	336 529,41	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	197 644,09	523 447,47	294 816,50	620 619,88
TOTAL DU BUDGET	258 625,09	697 447,47	309 557,50	748 379,88
	438 822,38		438 822,38	

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité (3 abstentions : Martine BAVARD - Mary-Claire CARRIE - Yves ROGER)

17. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément à l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Il est ainsi proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif.

BUDGET GENERAL

Chapitres	Libellé	Crédits 2019	Crédits engagés avant vote BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	41 200,80	10 000
21	Immobilisations corporelles	450 914,66	200 000
23	Immobilisations en cours	2 237 392,34	400 000
TOTAL		2 729 508	610 000 (soit 22%)

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitres	Libellé	Crédits 2019	Crédits engagés avant vote BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	12 500
23	Immobilisations en cours	26 151,95	6 500
TOTAL		86 151,95	21 500 (soit 25%)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitres	Libellé	Crédits 2019	Crédits engagés avant vote BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250
21	Immobilisations corporelles	80 000,00	20 000
23	Immobilisations en cours	60 595,93	15 000
TOTAL		145 596	36 250 (soit 25%)

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

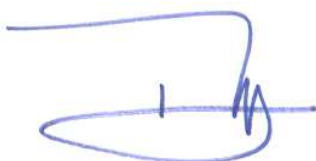
Le rapport est adopté à la majorité (3 abstentions : Martine BAVARD - Mary-Claire CARRIE - Yves ROGER)

II- INFORMATIONS DIVERSES

➔ Inauguration du hameau durable le 30 novembre 2019 à 14h00.

Fin de séance à 21h02.

Le Maire,
Thierry BORDOT



La Secrétaire de séance,
Edith DOUCET

